

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

06.04.04 513

Extrait des minutes du Secrétariat-Greffe
de la Cour d'Appel de Paris

COUR D'APPEL DE PARIS

1ère Chambre - Section H

ARRÊT DU 27 JUILLET 2007

(n° 25, 4 pages)

Numéro d'inscription au répertoire général : 2007/12089

Sur saisine d'office de la Cour en **rectification d'erreur matérielle** entachant l'arrêt du 26 juin 2007 de la 1^{ère} chambre section H de la Cour d'Appel de PARIS ;

DEMANDEURS AUX RECOURS :

- la société GUERLAIN, SA

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 68, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société PARFUMS GIVENCHY, SA

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 77, rue Antatole France 92300 LEVALLOIS PERRET

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société SHISEIDO FRANCE, SA

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 25, rue de Valois 75001 PARIS

représentée par Maître Dominique OLIVIER, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, S.N.C.

agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 29 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

représentée par la SCP FISSELIER-CHILOUX-BOULAY, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société SEPHORA, SA

agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 65, avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

représentée par la SCP FANET-SERRA-GHIDINI, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société BPI - BEAUTÉ PRESTIGE INTERNATIONAL, SA
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 28/32, avenue Victor Hugo 75116 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société CHANEL, S.A.S.
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 135, avenue du Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

représentée par Maître Patricia HARDOUIN, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société COMPTOIR NOUVEAU DE LA PARFUMERIE, SA
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 23, rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS

représentée par la SCP FISSELIER-CHILOUX-BOULAY, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société ELCO, SNC
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 17, rue du Foubourg Saint Honoré 75008 PARIS

représentée par la SCP BERNABE CHARDIN CHEVILLER, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société KENZO PARFUMS, SA
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 3, place des Victoires 75001 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société MARIONNAUD PARFUMERIE, S.A.
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 5/7, avenue de Paris 94300 VINCENNES

représentée par la SCP Anne GRAPPOTTE-BENETREAU et Marc GRAPPOTTE, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société NOCIBE FRANCE, SAS
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 2, rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par la SCP MONIN D'AURIAC DE BRONS, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

17

16

- la société **PACIFIC CREATION, SAS**
venant aux droits de la société **PACIFIC CREATION PARFUMS**
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 6-8 rue Caroline 75017 PARIS

représentée par la SCP FISSELIER-CHILOUX-BOULAY, avoués associés près la Cour
d'Appel de PARIS

- la société **PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SA**
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 33, avenue Hoche 75008 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **THIERRY MUGLER PARFUMS, SAS**
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux
dont le siège social est : 4, rue Berteaux Dumas 92200 NEUILLY SUR SEINE

représentée par la SCP MIRA et BETTAN, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **YVES SAINT LAURENT PARFUMS, SAS**
agissant poursuites et diligences de son représentant légal
dont le siège social est : 28/34, boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE

assistée de Maître Alexandre GLATZ, avocats au barreau de PARIS
Cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL
26, cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS

EN PRÉSENCE DE :

- **M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE**
11, rue de l'Echelle
75001 PARIS

représenté par Mme Irène LUC, munie d'un pouvoir

- **Mme LA MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI**
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS

représentée par Mme Laurence NGUYEN-NIED, munie d'un pouvoir

COMPOSITION DE LA COUR :

L'affaire a été débattue le 23 avril 2007, en audience publique, devant la Cour
composée de :

- M. Claude GRELLIER, Président
- Mme Claire BARBIER, Conseillère
- M. Louis DABOSVILLE, Conseiller

qui en ont délibéré

GREFFIER, lors des débats : M. Benoit TRUET-CALLU

MINISTÈRE PUBLIC :

L'affaire a été communiquée au ministère public.

ARRÊT :

- contradictoire

- prononcé par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du nouveau Code de procédure civile.

- signé par M. Claude GRELLIER, président et par M. Benoit TRUET-CALLU, greffier auquel la minute du présent arrêt a été remise par le magistrat signataire.

* * * * *

Vu l'arrêt n° 19/2007 rendu par la cour (première chambre, section H), le 26 juin 2007 sur les recours contre la décision n°06-D-04 bis en date du 13 mars 2006 par le Conseil de la concurrence ;

Vu la saisine d'office de la cour en date du 13 juillet 2007 pour rectification d'erreur matérielle

Vu l'audience du 23 juillet 2007 afin d'entendre les parties ;

SUR CE, LA COUR

Considérant qu'en page 5 de l'arrêt du 26 juin 2007, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie n'est pas mentionné; qu'il convient de rectifier cette omission ;

PAR CES MOTIFS

Ordonne la rectification de l'arrêt n°19/2007 du 26 juin 2007 ;

Dit qu'à la page 5 dudit (RG : 20065/07821), sera ajouté avant la composition de la Cour : "M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - 59, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS - non représenté" ;

Dit que la présente décision rectificative sera mentionnée sur la minute et les expéditions de la décision rectifiée et notifiée comme celle-ci ;

Laisse les dépens à la charge du Trésor public ;

LE GREFFIER,



POUR COPIE CERTIFIÉE CON
Le Greffier en Chef

LE PRÉSIDENT,